

# JOURNAL OFFICIEL

DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 66.  
N<sup>o</sup> 19

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 1  
NO ATOFA 1917.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.		Avis inséré en plein texte : la ligne. 1 -
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr.	5 fr.	3 fr.	PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.		Le même, renouvelé : la ligne..... 0 50
France, Colonies et Union postale. ....	20 fr.	11 fr.	6 50	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Annonces ordinaires : la ligne..... 0 40
						id. renouvelées : la ligne. .... 0 20

## CABLOGRAMME du Ministre des Colonies.

Paris, 1<sup>er</sup> octobre 1917

### GOVERNEUR PAPEETE

N<sup>o</sup> 145. — Plusieurs navires sont manquants dans Pacifique Sud; on pense que corsaire ennemi a base Iles Cook.

MINISTRE COLONIES.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

1917		Pages
	ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE	
17 septembre..	Décision déléguant divers crédits au Chef du Service des Travaux publics, pour le mois de septembre 1917.....	391
20 septembre..	Arrêté prélevant sur la Caisse de réserve une somme de 55.000 francs, pour être affectée à la mise en valeur du sol et à l'intensification de la production agricole locale.....	392
25 septembre..	Arrêté réglementant les heures de vente au détail des boissons alcooliques, des vins, bières, etc.....	394
27 septembre..	Arrêté ouvrant la saison de plonge dans le premier secteur de l'archipel des Gambier, du 1 <sup>er</sup> décembre 1917 au 1 <sup>er</sup> août 1918.....	394
28 septembre..	Décision ordonnant la fermeture du restaurant tenu par le sieur Fong Ni Fou, n <sup>o</sup> 1454.....	394
	Décision ordonnant l'internement du sieur Edwin Peace.....	395
	Nominations, mutations, mouvements, etc.....	395
	AVIS OFFICIELS	
	Services militaires. — Listes des sursis renouvelés pour trois mois...	396
	Comité des Alliés.....	397
	Avis important à tous ceux qui veulent aider nos vaillantes troupes coloniales.....	397
	Avis relatif à l'envoi d'argent aux mobilisés en France.....	397
	Instruction publique. — Avis.....	398
	Enquête de commodo et incommodo.....	398
	TABLEAU D'HONNEUR	
	M. Raka a Marohia.....	398
	M. Allain (Félix).....	398
	Captain Eric E. Osman.....	398

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par la station de T. S. F. de Mahina..... 398

#### NÉCROLOGIE

M. Torea a Pateha..... 399  
M<sup>me</sup> Guého..... 399

#### NOUVELLES ET INFORMATIONS

Divers..... 399  
Le 22 septembre, anniversaire du bombardement de Papeete, fête du travail et de la concorde..... 400  
Excursionnisme de montagne à Tahiti..... 405  
Relevé des souscriptions faites en faveur de la Ligue Aérienne Française (suite)..... 405

#### STATISTIQUES

Mouvements du Port de Papeete pendant le mois d'août 1917..... 405  
Annonces diverses..... 406

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE

DÉCISION déléguant divers crédits au Chef du Service des Travaux publics, pour le mois de septembre 1917.

(Du 17 septembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1913, relatif à la délégation de crédits au Service des Travaux publics;

Vu la demande de crédits afférents au mois de septembre 1917; Sur la proposition du Secrétaire Général,

#### DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. — Il est délégué à M. le Chef du Service des Travaux

publics, pour le mois de septembre 1917, des crédits s'élevant à la somme de cinquante-quatre mille deux cents francs, savoir :

	CHAP. 9	CHAP. 10	CHAP. 18 Art. 1 § 1.	TOTAUX.
<i>Travaux neufs.</i>				
Routes.....	»	»	22.500 »	22.500 »
Grosses réparations..	500 »	1.000 »	»	1.500 »
<i>Entretien.</i>				
Bâtiments coloniaux .	4.000 »	1.500 »	»	5.500 »
Routes.....	7.000 »	300 »	»	7.300 »
Port.....	600 »	300 »	»	900 »
<i>Matériel et approvisionnements.....</i>				
	500 »	16.000 »	»	16.500 »
Totaux...	12.600 »	19.100 »	22.500 »	54.200 »

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 septembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.

A. SOLARI.

ARRÊTÉ prélevant sur la Caisse de réserve une somme de 55.000 francs pour être affectée à la mise en valeur du sol et à l'intensification de la production agricole locale.

(Du 20 septembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le télégramme ministériel du 4 juin 1917, prescrivant l'examen et l'application de mesures propres à intensifier la production agricole locale;

Vu les travaux de la commission nommée à cet effet;

Vu l'arrêté du 11 juin 1914, réorganisant la Caisse Agricole;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Vu les délibérations de la Chambre de Commerce, de la Chambre d'Agriculture et du Comité-Directeur de la Caisse Agricole;

Sur le rapport du Secrétaire Général;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>. — Il est prélevé sur la Caisse de réserve une somme de 55.000 francs pour être affectée, dans les conditions ci-dessous stipulées, à la mise en valeur du sol et à l'intensification de la production agricole locale.

Art. 2. — Cette opération sera faite au titre du Budget de l'Exercice 1917, et figurera en recettes, à la 2<sup>me</sup> section : « Prélèvements exceptionnels sur la Caisse de réserve », Chap 9; — en dépenses, au Chap. 18, Art. 1<sup>er</sup> : « Dépenses d'intérêt général », § 6 : « Autres dépenses extraordinaires ».

Art. 3. — Il sera versé à la Caisse Agricole : 1<sup>o</sup> une somme de 28.000 fr. pour prêts à consentir aux agriculteurs prenant l'engagement de s'adonner aux cultures vivrières; la surface à enseigner ne devra pas excéder deux hectares; les prêts ne

seront pas supérieurs à 400 fr., savoir : 250 fr. pour un hectare, 150 fr., pour le second, ou une somme proportionnée à la superficie si elle est inférieure à un hectare. Toute demande de prêt devra, au préalable, être soumise pour avis, au Conseil de district et garantie par deux cautions solvables admises par le Comité-Directeur. Les billets devront être souscrits conformément à l'article 17 § 5 de l'arrêté du 11 juin 1914. Les sommes avancées seront productives d'un intérêt de 4 % l'an et remboursées dans un délai maximum de dix-huit mois. Un compte spécial sera ouvert dans ses écritures par le Caissier au titre : « Intensification de la production du sol, avance remboursable au Service Local », la liste des emprunteurs avec le montant et la date de l'avance consentie, sera transmis mensuellement au Secrétaire Général;

2<sup>o</sup> Une somme de 12.000 fr. pour achats de filets à remettre à des associations de trois membres au moins, dont la demande sera transmise au Conseil de district intéressé pour avis sur l'opportunité de la requête et la solvabilité des emprunteurs. Le Comité-Directeur de la Caisse Agricole statuera sur le vu de ces renseignements. Le filet sera délivré aux intéressés contre signature d'un billet dans la forme des billets sur cautions et qui indiquera le motif pour lequel l'obligation a été consentie, les membres de l'association seront conjointement et solidairement responsables de la valeur dudit filet dont le prix sera remboursable par tiers dans le délai maximum de dix-huit mois. La liste des bénéficiaires, la date de la remise, le prix du filet, seront transmis au Secrétaire Général. Le reversement au bénéfice du Service Local des fonds ainsi avancés aura lieu par les soins du Caissier de la Caisse Agricole au fur et à mesure des recouvrements. Les avances faites porteront intérêt à 2 % l'an.

Art. 4. — Il est mis à la disposition du Président de la Chambre d'Agriculture, qui devra en justifier l'emploi :

1<sup>o</sup> Une somme de 2.000 fr. pour achat et délivrance gratuite aux agriculteurs dont les demandes seront reconnues justifiées, de graines, semences, plants, destinés à l'intensification de la production vivrière. Le Président de la Chambre d'Agriculture remettra, chaque mois, au Secrétaire Général, la liste des bénéficiaires des dons en question;

2<sup>o</sup> Une somme de 6.000 fr. pour récompenses à distribuer à des agriculteurs méritants, dans le courant du mois de décembre 1917;

3<sup>o</sup> Une somme de 3.500 fr. pour introduction de reproducteurs de race bovine et autres; pour le cas où ce crédit ne pourrait être utilisé au cours de l'année 1917, il fera l'objet, s'il y a lieu, d'une affectation différente. Les sommes ci-dessus fixées seront versées au fur et à mesure des demandes motivées adressées au Secrétaire Général par le Président de la Chambre d'Agriculture.

Art. 5. — Un crédit de 2.000 fr. est également ouvert pour primes à distribuer aux cultivateurs ayant pris l'initiative de la culture du riz dans l'île de Moorea. Cette somme, s'il y a lieu, sera remise à l'association en cause par l'intermédiaire de l'Agent-spécial de Moorea, en deux fractions de 1.000 fr., après rapport de ce fonctionnaire constatant l'état des cultures et leur développement.

Art. 6. — Le Secrétaire Général vérifiera l'emploi des sommes mises à la disposition de la Caisse Agricole et de la Chambre d'Agriculture qui justifieront, dans la forme ordinaire, des avances qui leur seront faites. Le Président de la Chambre de Commerce siègera au Comité-Directeur de la Caisse Agricole lorsqu'il y aura lieu de délibérer sur les demandes de prêts portant sur les fonds avancés par le Service Local. Les récompenses en argent seront distribuées par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture, sur propositions soumises par ses soins à un

comité de contrôle présidé par le Secrétaire Général et comprenant les Présidents des Chambres de Commerce et d'Agriculture, ce Comité fera les propositions utiles au Chef de la Colonie qui statuera.

Art. 7. — Le comité de contrôle aura qualité pour se transporter sur les lieux afin de s'assurer de l'utilisation par les intéressés des fonds, objets, semences ou autres mis à leur disposition; il pourra désigner pour cet objet telle personne qu'il jugerait apte à le renseigner utilement; il rendra compte au Chef de la Colonie des constatations faites par lui ou ses délégués.

Art. 8. — Les frais accessoires (déplacements, travaux supplémentaires, fournitures de bureau, etc.) qui pourraient incomber à la Caisse Agricole, à la Chambre d'Agriculture, au Comité de contrôle, seront supportés par un crédit spécial de 1.500 fr. et mandatés, en outre des justifications réglementaires, sur le vu d'une autorisation donnée, préalablement à tout engagement de dépense, par le Secrétaire Général agissant par délégation du Gouverneur.

Art. 9. — Les dérogations aux statuts de la Caisse Agricole prévues par le présent arrêté ne sont apportées qu'à titre transitoire et ne sauraient s'appliquer qu'aux mesures envisagées pour parvenir à l'intensification des produits alimentaires; un arrêté interviendra, le moment venu, pour en faire cesser les effets.

Art. 10. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 20 septembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur:

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

Texte tahitien de l'arrêté ci-dessus.

FAAUE RAA *tei faataa te moni ra 55.000 farane no te faaitoito raa i te mau ohipa faapu i te fenua nei.*

(No te 20 no tetepa 1917).

TE TAVANA RAHI NO TE MAU FENUA FARANI I OTEANIA, TAATA HAAFETIA HIA I TE FETIA HANAHANA,

I te hio raa te faaue raa mana no te 28 no titema 1885, no nia i te faatere raa Hau i te fenua nei;

I te hio raa te rata a te Faatere Hau no te mau Fenua aihua raau no te 4 no tiunu 1917, tei faaue ia imi hia te mau ravea e au no te faarahi raa te mau faapu i te fenua nei;

I te hio raa te mau feruri raa a te Tomite i maiti hia no te reira;

I te hio raa te faaue raa no te 11 no tiunu 1914, tei faahurue te faatere raa i te Afata faapu;

I te hio raa te faaue raa mana no te 30 no titema 1912 no te faatere raa i te mau ohipa moni i te mau Fenua aihua raau;

I te hio raa te feruri raa a te Apoo raa hoo raa taoa, to te Apoo raa faapu e to te Tomite faatere a te Afata faapu;

No nia i te parau a te Papai parau rahi a te Hau;

Ia faaroo hia te Apoo raa Rahi a te Hau;

TE FAAUE NEI:

Irava 1. — E faataa hia no nia i te faufaa haaputu hia a te Hau te moni ra 55.000 farane te tuu hia mai te huru i faataa hia i muri nei no te faaitoito raa i te mau ohipa faapu i te fenua nei;

Irava 2. — E rave hia te reira i nia i te moni i faataa hia no te matahiti 1917 i te farii raa i te tuhaa pene 9 e i te aufau raa i te pene 18, irava i § 6: « Te tahi atu à mau haamau raa ».

Irava 3. — E tuu hia i te Afata faapu:

1<sup>o</sup> te moni ra 28.000 farane te tuu tarahu hia i te mau taata e faaau i te faapu i te maa, eiaha te faapu e rahi i te 2 ta, e tuu hia 400 farane i te rahi raa, oia 250 farane no te ta matamua, 150 farane no te piti e aore ra te moni e au i te rahi raa o te fenua ia iti i te ta. E tuu hia te mau ani raa tarahu i te Apooraa mataeinaa e ia paruru atoa hia te reira tarahu e too piti taata i farii hia e te Tomite faatere. E rave hia te reira mau parau tarahu mai te au i te irava 17 § 5 no te faaue raa no te 11 no tiunu 1914. E faa taime hia te reira moni i te taime ra 4 na nia i te hanere i te matahiti e te maoro raa no te faahoi raa hoe ia matahiti e te afa (18 avae) i te rahi raa. E faataa hia e te taata haapao i te Afata faapu te hoe tuhaa i roto tona mau puta. No te faaitoito raa i te mau ohipa faapu, moni i tuu hia mai e te Hau, e faatae hia hoi i te mau avae'toa te tapura o te mau taata i tarahu, mai te faataa maitai hia te rahi raa o te moni e te tau i faatia hia te reira mau tarahu raa moni;

2<sup>o</sup> te hoe tuhaa moni ra 12.000 farane no te hoo ra upea, e tuu hia te reira moni i te amui raa taata i taea hia e toru taata i te iti raa, e faatae hia te reira mau ani raa i te Apoo raa mataeinaa e au e na te reira Apoo raa e faataa te auraa mau o te ani raa e te huru faufaa a te feia i ani mai. E na te Apoo raa faatere a te Afata faapu e faataa na nia i te reira mau parau. E tuu hia te upea i te mau taata i ani mai ia papai ratou i te hoe titeti tapao mai te huru e rave hia no te mau tarahu paruru hia; e faataa hia ra i nia i te reira titeti te tumu i tarahu hia'i, e rave amui noa hia te mau fatu upea no te hoo o te reira upea ia haapee hia e ratou na nia i na aufau raa e toru i roto i na avae hoe ahuru ma vau. E tuu hia i te Papai parau Rahi a te Hau te tapura a te feia i rave i te upea, te tau i horoa hia'i e te hoo o te upea. Ia faahoi hia te moni e te feia i tarahu na te taata faatere i te Afata faapu e faahoi to te Hau, te reira mau tarahu e taio hia te taime i nia i te 2 na nia i te hanere i te matahiti.

Irava 4. — E tuu hia i roto i te rima o te Peretiteni no te Apoo raa faapu e na'e fatitiaifaro te mau haamauaraa a muri ae.

1<sup>o</sup> te moni raa 2.000 farane no te hoo raa te mau huero, te mau tumu raau, te opere hia i te feia e ani ia ite hia e mea tia mau to ratou ani raa. E faatae te Peretiteni a te Apoo raa faapu i te Papai parau Rahi a te Hau i te mau avae'toa te tapura a te feia i farii te reira mau huero;

2<sup>o</sup> te moni ra 6.000 farane te opere hia i roto ia titema 1917 i te feia faapu ei faaitoito raa i te mau taata e au;

3<sup>o</sup> te moni ra 3.500 farane no te hoo raa i te puatoro no te faafanau raa e te tahi atu a. Ia ore te reira moni e pau i nia i teie nei matahiti 1917 e haapao hia ia no te tahi mau ohipa e. E aufau hia te reira ia tae te mau ani raa tumu mau i te Peretiteni a te Apoo raa faapu e na'e faatae'tu i te Papai parau Rahi a te Hau.

Irava 5. — Ua faataa'toa hia te moni ra 2.000 farane no te mau taata i faatupu i te faapu raa rahi i Moorea. Na te haapao faufaa a te Hau i Moorea e tuu i te reira moni i roto i na tuhaa e piti i te amui raa taata i faataa hia nei, ia hiopoa hia e a'na te huru o te faapu raa e te rahi raa o te vahitani hia.

Irava 6. — E hiopoa te Papai parau Rahi a te Hau te mau haamau raa e rave hia e te Afata faapu, te Apoo raa faapu i te moni e tuu hia ia ratou, na ratou ia e faatitiaifaro mai te au i te huru i matau hia no te reira mau ohipa. E titau'toa hia te Peretiteni no te Apoo raa i te paeau hoo raa taoa ia amui te Tomite faatere no te Afata faapu no te hio raa i te mau ani raa tarahu i faataa hia i nia nei i nia i te faufaa a te Hau. Te opere raa o te mau re

haamuruuru e tuu hia ia i te hoe Tomite te Peretiteni tu e te Papai parau Rahi a te Hau e mai te amui'toa hia te Peretiteni a te Apoo raa i te paeau faapu e te Peretiteni a te Apoo raa i te paeau hoo raa taoa.

Irava 7. — E tia i te Tomite hiopoa raa i te haere tino i nia i te mau vahi e au no te hio raa te huru mau i haapao hia i te moni, te taihaa te huero i tuu hia'tu i te taata e ti'a hoi i te reira Tomite ia maiti te taata e au no te haamaramarama ia'na; e faaite hoi te reira Tomite i te Tavana Rahi te mau vahi i itea hia e ana e aore ra to'na mau taata.

Irava 8. — E haapao hia te vetahi mau taimé taa'é, mai te tere raa, te rave raa ohipa, te mau puta; te faa'u hia nei i te Afata faapu i te Apoo raa i te paeau faapu e i te Tomite hiopoa, i nia i te tahi tuhaa moni 1.500 farane; e aufau hia hoi te reira mau taimé maori ra ia faatia hia i mua ae e te Papai parau Rahi a te Hau ei mono no te Tavana Rahi.

Irava 9. — Te mau faahapa raa i te mau Ture o te Afata faapu i faataa hia i roto i teie nei faaue raa e haapao hia ia no te mau ravea no te faaitoito raa i te faapu raa i te fenua nei. Ia tae te tau e porohia te hoe faaue raa no te faaore raa i te reira mau haapao raa.

Irava 10. — Te Papai parau Rahi a te Hau tei haapao hia no te haamana raa i teie nei faaue raa te tomite hia, faaite hia, e poro hia i te mau vahi e au.

Papeete, i te 20 no tetepa 1917,

G. JULIEN.

Na te Tavana Rahi :

*Te Papai parau Rahi mono,*

A. SOLARI.

ARRÊTÉ *réglementant les heures de vente au détail des boissons alcooliques, des vins, bières, etc.*

(Du 25 septembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 29 décembre 1851, sur les cafés, cabarets et débits de boissons, rendu applicable aux colonies par celui du 20 août 1873;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1901, approuvé par décret du 6 août 1902, soumettant les restaurants à l'autorisation administrative, à Tahiti et Moorea.

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La vente au détail des boissons alcooliques de toute nature, à consommer sur place, est interdite, dans les débits et restaurants, en dehors des heures correspondant aux deux repas principaux, et fixées comme suit, à raison de deux heures pour chacun de ces repas : de onze heures à treize heures et de dix-huit heures trente minutes à vingt heures trente minutes.

Art. 2. — En dehors des heures ainsi fixées, les débitants ne pourront vendre que des boissons à emporter et les restaurateurs ne serviront que des aliments, à l'exclusion de vins, bière ou autres boissons alcooliques.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions ci-dessus, qui entraineront en application le 15 octobre prochain, entrainera la fermeture

temporaire ou définitive de l'établissement, sans préjudice de l'application des peines de simple police.

Art. 4. — Le Secrétaire Général et le Chef du Service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré, partout où besoin sera.

Papeete, le 25 septembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i., Le Chef du Service Judiciaire,*

A. SOLARI.

H. SIMONEAU.

ARRÊTÉ *ouvrant la saison de plonge dans le premier secteur de l'archipel des Gambier, du 1<sup>er</sup> décembre 1917 au 1<sup>er</sup> août 1918.*

(Du 27 septembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 21 janvier 1904, réglementant la pêche des nacres;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1901, portant extension du droit de plonge aux Gambier;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1913, divisant les Gambier en 3 secteurs de plonge;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La saison de plonge sera ouverte, dans l'Archipel des Gambier, du 1<sup>er</sup> décembre 1917 au 1<sup>er</sup> août 1918, dans le 1<sup>er</sup> secteur tel qu'il est défini par l'arrêté du 13 septembre 1913.

Art. 2. — L'usage du scaphandre est interdit.

Art. 3. — Il est défendu de pêcher des nacres dont la dimension extérieure soit inférieure à 10 c/m sans tenir compte des barbes.

Art. 4. — Tout chargement doit donner lieu, de la part de l'expéditeur, à une déclaration indiquant la provenance et la quantité des nacres chargées.

Art. 5. — La surveillance de la plonge, ainsi que la poursuite des infractions, seront faites conformément au décret du 21 janvier 1914.

Art. 6. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 septembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.,*

A. SOLARI.

DÉCISION *ordonnant la fermeture du restaurant tenu par le sieur Fong-Ni-Fou, n° 1454.*

(Du 28 septembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le procès-verbal du Commissaire de Police, du 13 septembre 1917, constatant que le nommé Ouong Hung, n° 2933, gargon au service du sieur Fong Ni Fou, n° 1454, tenancier d'un restaurant rue de Rivoli, a servi quatre bouteilles de vin à un prisonnier en corvée et causé ainsi une rixe et un scandale sur la voie publique;

Considérant que le tenancier est responsable des actes commis par son employé à gages;

Considérant que l'Administration a dû sévir à plusieurs reprises contre la tendance qu'ont les restaurateurs à transformer leurs établissements en véritables débits de boissons où ils enivrent leurs clients sous prétexte de leur servir à manger;

Vu le décret du 21 janvier 1904, réglementant la vente des boissons alcooliques à Tahiti et Moorea;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 1901, soumettant les restaurants à l'autorisation administrative à Tahiti et Moorea,

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le restaurant tenu, rue de Rivoli, par le sieur Fong Ni Fou, n° 1454, sera fermé pour compter de la date de la présente décision.

Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 septembre 1917.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

#### DÉCISION ordonnant l'internement du sieur Edwin Peace.

(Du 28 septembre 1917.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Considérant que le sieur Edwin Peace, débarqué du dernier vapeur de l'U. S. Ship Cy "Moana", nanti d'un passe-port soi-disant délivré par les autorités américaines, n'était porteur d'aucun autre papier d'identité;

Que l'authenticité de son passe-port était douteuse, même pour l'autorité consulaire des Etats-Unis à Papeete;

Qu'en présence du Gouverneur et de M. le Consul des Etats-Unis il a juré qu'il était citoyen américain comme né à New-York;

Considérant que des recherches administratives ont établi que Peace se disant âgé de 47 ans est, en réalité, né en 1872, en Allemagne, ainsi qu'il résulte de ses propres déclarations à l'Hôpital de Papeete, où il subit comme hospitalisé de 1<sup>re</sup> catégorie, en janvier 1909, une opération chirurgicale;

Qu'il eut à cette époque des rapports d'affaires et toucha diverses sommes d'argent à la caisse de la Société Commerciale de l'Océanie, firme allemande;

Qu'il fut, de décembre 1910 à janvier 1912, à la solde de la "Deutschen Handels & plantagen Gesellschaft der Sudsee Inseln Zu Hamburg" aux Samoa;

Qu'il connaît à fond l'allemand et s'exprime assez incorrectement en anglais;

Qu'il a, dès son débarquement, effectué dans l'île des déplacements qui ont attiré immédiatement sur lui l'attention des autorités locales;

Qu'il y a tout lieu de considérer Peace comme sujet allemand ayant essayé par fraude de se faire passer pour citoyen américain;

Vu l'état de guerre et l'intérêt supérieur de la défense,

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. — Le sieur Edwin Peace sera interné, gardé à vue et privé de toute relation avec le dehors, jusqu'à ce que les autorités franco-américaines aient définitivement statué sur son cas.

Art. 2. — Le Commandant du Détachement d'Infanterie Coloniale et le Commissaire de Police sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 septembre 1917.

G. JULIEN.

#### NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS, ETC.

Par décision du Gouverneur, n° 462, en date du 14 septembre 1917, M. Alexandre (Etienne), Substitut p. i. du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience mensuelle de la Justice de paix à compétence étendue de Taravao, le samedi 27 octobre prochain, et celle de Moorea le jeudi 4 du même mois.

Par décision du Gouverneur, n° 464, en date du 17 septembre 1917, les condamnés à l'emprisonnement Tuhei a Maratai, dit Farani, et Poroï (Gabriel), seront internés à Fakarava, chef-lieu administratif de l'archipel des Tuamotu.

Par décision du Gouverneur, n° 466, en date du 21 septembre 1917, une commission, composée de :

MM. Lemasson, Chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones;

Guyétant, Chef de la Station de T. S. F. de Mahina;

Gasse, opérateur à la Station de T. S. F. de Mahina, se réunira le lundi 24 septembre 1917, sur la convocation de son Président, pour faire subir à M. Galson (Louis) l'examen pratique d'opérateur télégraphiste destiné à servir sur un navire de commerce.

Par décision du Gouverneur, n° 468, en date du 21 septembre 1917, les administrations et écoles publiques seront fermées le 22 septembre 1917, à l'occasion de la commémoration de la journée historique du 22 septembre 1914 et de l'inauguration de l'Avenue de l'Union sacrée.

Par décision du Gouverneur, n° 469, en date du 21 septembre 1917, un blâme est infligé au patron Roo Joane, pour incurie dans l'accomplissement de ses devoirs de capitaine.

Par décision du Gouverneur, n° 470, en date du 25 septembre 1917, une commission composée de :

MM. Chazal, Administrateur des Colonies, Président, ou en cas d'absence, M. Charles, Administrateur des Colonies;

Ahne, Président de la Chambre d'Agriculture;

Lagarde, Chef du Service des Contributions,

se réunira à l'effet de préparer la réponse précise qu'il y a lieu de faire aux diverses questions posées par M. le Président des Con-

grès d'Agriculture Coloniale, qui doit se tenir à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1918.

Par décision du Gouverneur, n° 473, en date du 25 septembre 1917, Madame Gardrat est chargée à titre provisoire de la direction de l'école de Faire (Huahine).

## AVIS OFFICIELS

### BUREAU DE LA MOBILISATION ET DU RECRUTEMENT

#### Sursis renouvelés pour trois mois.

*Instructions ministérielles des 5 janvier et 3 mars 1917.*

**Richmond**, Tiamatahi, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete. Sursis renouvelé le 19 août 1917. — Employé indispensable à la marche normale d'une grande maison de commerce.

**Adams**, William, classe 1908, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete. Sursis renouvelé le 19 août 1917. — Mêmes motifs.

**Aua**, Timotoo a Oopa, classe 1912, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete. Sursis renouvelé le 21 août 1917. — Mécanicien à bord d'une goëlette à voiles munie d'une pétrolette destinée à faire des remorquages dans des îles lointaines.

*Instructions ministérielles des 5 janvier et 3 mars 1917 et Journaux officiels des Etablissements français de l'Océanie des 15 mars, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> juillet 1917. — Pour compter du 15 septembre 1917.*

#### Réserve de l'armée active.

**Varney**, Frank, Denis, classe 1913, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Atuana (Marquises).

**Bonnet**, Jean, Yvon, classe 1913, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Barsinas**, Matuu, dit Mariano, classe 1913, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Tahuata (Marquises).

**Adams**, Henri, Georges, classe 1913, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Tavae** a Anahoa, classe 1912, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Gooding**, Arthur, classe 1912, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Mahuru** a Tua, classe 1912, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Makatea.

**Tetuanira** a Yeong Atin, classe 1912, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Makatea.

**Juventin**, Emile, classe 1911, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Lagnesse**, Emile, classe 1910, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Sage**, Marcellin, classe 1908, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Vaituma** a Mataitai, classe 1907, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Makatea.

**Tautu**, Marcel, classe 1907, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Teraihoia**, a Tetuanui, classe 1906, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Makatea.

**Spitz**, Henri, classe 1906, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Tefatua** a Mahea, classe 1906, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Makatea.

**Poroi**, Elie, classe 1905, soldat de 1<sup>re</sup> cl., résidant à Papeete.

**Tetuahutia** a Etaeta, classe 1904, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Garbutt**, William, classe 1904, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Taravao.

**Gillet**, Maurice, classe 1903, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Sigogne**, Lucien, classe 1903, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

#### Armée territoriale.

**Chebret**, Gabriel, Marere, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Mallet**, Léon, classe 1902, sergent, résidant à Makatea.

**Pater**, Tehei, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Haapiti (Moorea).

**Garbutt**, Owen, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Taravao.

**Bougues**, Anselme, Tepou, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Miller**, Charles, Carlos, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Dexter**, Charles, Rauri a Teaku, classe 1902, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Anaa (Tuamotu).

**Coppenrath**, Léon, classe 1901, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Rairoa (Tuamotu).

**Ozanne**, Léo, classe 1901, caporal-fourrier, résidant à Tahauku (Marquises).

**Colombel**, Léon, classe 1901, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papara.

**Berder**, Armand, classe 1901, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Hervé**, Andron, classe 1900, maréchal des logis d'artillerie, résidant à Fakahina (Tuamotu).

**Le Corno**, Félicien, classe 1900, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Amanu (Tuamotu).

**Davio**, Etienne, classe 1900, caporal, résidant à Papeete.

**Jaouen**, Pierre, classe 1900, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Florh**, Henry, classe 1900, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Helme**, Emile, classe 1899, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Hao (Tuamotu).

**Bonnet**, René, classe 1899, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Mainguy**, Jean, classe 1899, caporal, résidant à Papeete.

**Bodin**, Henri, classe 1898, sergent, résidant à Fakahina (Tuamotu).

**Normand**, Henri, classe 1898, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Makatea.

**Pagan**, Giron, classe 1897, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Hanaiapa (Marquises).

**Daverdin**, Alexandre, classe 1896, caporal retraité, résidant à Papeete.

**Ganivet**, Antoine, classe 1896, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

#### Réserve de l'armée territoriale.

**Barrier**, Marcel, classe 1895, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Gauthier**, Lucien, classe 1895, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.

**Bellais**, Matahuira, classe 1895, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Tikahau (Tuamotu).  
**Guegan**, Joseph, classe 1894, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Puamau (Marquises).  
**Caudard**, Jean, classe 1893, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Smidt**, Franz, Christian, classe 1892, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Gentilhomme**, J., classe 1892, caporal, résidant à Papeete.  
**Marchal**, Henri, classe 1890, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Fagatau (Tuamotu).  
**Amiot**, Louis, classe 1890, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Snow**, Edouard, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Takapoto (Tuamotu).  
**Chimin**, Ali, Hami, Tauhei, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Atuana (Marquises).  
**Barsinas**, Tehau, Enatio, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Tahuata (Marquises).  
**Coulon**, Ferdinand, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Ferrand**, Louis, Marie, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Keane**, Joseph, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeari.  
**Brinefeldt**, Joseph, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Aubry**, Ernest, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Faa.  
**Randall**, J., classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Papeete.  
**Hamblin**, Samuel, classe 1889, soldat de 2<sup>e</sup> cl., résidant à Vairao.

## COMITÉ DES ALLIÉS

Le passage à Papeete de nouveaux navires hôpitaux étant à prévoir, l'autorité supérieure a pensé qu'il serait opportun de constituer un comité dont la mission serait d'organiser en faveur de nos hôtes et alliés, des manifestations de fraternelle sympathie dignes des belles traditions de la France. Les membres de ce comité, adhérents et adhérentes, sans distinction de nationalité, désigneraient un bureau de direction qui, en cas de manifestation ou de réception à organiser, n'aurait plus qu'à se mettre en contact avec les autorités locale et municipale pour les détails d'exécution.

La seule condition à remplir pour être membre de ce comité dont le titre sera *Comité des Alliés*, est de se faire inscrire, soit à la Mairie, soit au Cabinet du Gouverneur ou au Cercle Colonial, et de s'engager à verser une somme de dix francs chaque fois qu'une réception devra avoir lieu.

**Le Comité des Alliés sera placé et fonctionnera sous la présidence d'Honneur du Gouverneur, de MM. les Consuls d'Angleterre et des Etats-Unis.**

### AVIS IMPORTANT.

**à tous ceux qui veulent aider nos vaillantes troupes coloniales.**

Le Comité du Secours National, organisateur de la Tombola en faveur de l'armée d'Afrique et des Troupes coloniales, vient de donner avis de l'envoi dans la Colonie de 400 carnets; soit 10.000 billets, numérotés de 10.001 à 20.000, que la généreuse population de nos Etablissements se fera certainement un devoir de ne pas laisser inemployés. De nombreux souscripteurs ont déjà retenu leurs billets en se faisant porter sur la liste que tient M. Rascalon, Trésorier des Œuvres de Guerre, à la disposition du public. Mais il en reste à placer, encore, un certain nombre.

Il est rappelé que chaque billet vendu au prix de 0 fr. 50 permet de participer à la Tombola dont le gros lot est 5.000 francs de rente. Plus de cent autres lots sont constitués par des bons et obligations de la Défense Nationale; plusieurs journaux métropolitains en ont d'ailleurs donné le détail.

Que l'on se dépêche donc de s'inscrire avant l'arrivée du prochain courrier qui apportera, sans nul doute, les billets annoncés.

### AVIS

La Compagnie Française des Phosphates de l'Océanie dont l'adresse est à Paris, 28, rue de Chateaudun, a informé la direction de Papeete que l'envoi par leurs parents aux jeunes hommes mobilisés en France, de billets de la Banque de l'Indo-Chine est la source de nombreuses difficultés, les billets n'étant pas négociables à l'extérieur de la Colonie; cette façon de procéder risque de priver les destinataires du bénéfice du sacrifice que leurs parents s'imposent pour eux, bien que la Compagnie ait pu, jusqu'à ce jour, leur éviter un tel désagrément.

En conséquence le meilleur mode d'opérer pour ceux qui désirent recourir aux bon offices de la Compagnie des Phosphates de l'Océanie consiste, comme le font déjà nombre d'entr'eux, à verser à la Caisse de la Société, à Papeete, les fonds qu'ils ont à faire parvenir à leurs enfants;

Ua faaite mai te "Compagnie Française des Phosphates de l'Océanie" e tia i Paris, 28 rue de Chateaudun, i tona faatere raa ohipa i Papeete nei te mau fifi e tupu nei i te mau faehau Tahiti no te tau i raa i Farani te mau parau moni a te Banque de l'Indo-Chine te haapono hia e to ratou mau fetii no Tahiti nei no te mea aita te reira mau parau moni e farii hia i rapae i te fenua nei; e riro ia te tauturu raa a te mau metua e mea faafaa ore no to ratou mau tamarii, ua tauturu hia ra ratou e te Compagnie e tae noa' tu i teieni.

No reira te feia e hinaaro i te tauturu hia e te Compagnie Française des Phosphates de l'Océanie e haapao ia ratou mai teie i muri nei. E aufau ratou i te Taite i Papeete nei te moni ta ratou e haapono i to ratou mau tamarii e pāpu ia ia ratou e, e tae te reira moni ia ratou mai

ils auront ainsi la certitude que ces derniers les recevront dans les conditions les meilleures de sécurité et de temps.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### Avis

Le poste d'instituteur à Hatiheu (Marquises) étant vacant, les candidats à un emploi dans l'Enseignement, qui desireraient servir dans ce district, sont priés d'adresser leur demande au Secrétariat Général, avec les références d'usage (âge, diplômes, etc.).

### Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de commodo et incommodo est ouverte au Secrétariat Général, pendant un mois consécutif, à compter du 19 septembre courant, sur la demande de M. Albert Leboucher, négociant à Papeete, en vue d'obtenir l'autorisation d'établir un dépôt d'hydrocarbures sur le terrain dit de l'Artifice, situé en face du cimetière, à Tipaerui.

L'enquête dont s'agit sera close le 19 octobre 1917, à 17 heures.

## TABLEAU D'HONNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie a le devoir de signaler à l'attention de la Colonie les braves dont les noms suivent :

**RAKA A MAROHUA**, incorporé au 54<sup>e</sup> Infanterie Coloniale, tombé au Champ d'honneur le 23 décembre 1916, à l'Armée d'Orient. Il appartenait à la classe 1915, et avait quitté la Colonie avec le deuxième contingent, le 12 février 1916.

Fils de feu Tama Tangia a Marohua et de Poekura a Togorangi, le soldat Raka était né le 11 novembre 1895 à Raroia (Tuamotu) où réside sa famille. Son beau-père, Taitearii a Tunoo, est Président du Conseil de district de Raroia-Takume.

**ALLAIN, Félix**, actuellement Sous-Lieutenant, a mérité les très belles citations suivantes :

Citation à l'ordre de la 21<sup>e</sup> Division d'Infanterie le 30 juin 1916 ;  
« Allain, Félix, téléphoniste, Mle 10.769. Très courageux, toujours prêt à partir réparer les lignes téléphoniques sous le plus violent bombardement. A été blessé en effectuant une réparation. »

Citation à l'ordre du Corps d'Armée, le 10 avril 1917 :  
« Aspirant mitrailleur doué des plus belles qualités militaires. A électrisé ses hommes par son exemple au départ pour l'assaut du 30 mars. En cours de progression a porté lui-même une mitrailleuse pour ne pas abandonner le matériel des hommes

« blessés. Son Lieutenant étant blessé, a pris le commandement du peloton et l'a conduit avec autant d'intelligence que de décision. »

Promu Sous-Lieutenant, il aurait été, d'après la même information officielle, l'objet d'une troisième citation dont le texte n'est pas encore parvenu dans la Colonie.

Celui qui a fait preuve de cette magnifique bravoure est le neveu de M. Allain, Comptable de 1<sup>re</sup> classe en retraite, domicilié à Arue, qui a eu, en outre, quatre de ses neveux plus ou moins grièvement blessés au cours des nombreux combats auxquels ils ont pris part.

\* \* \*

**Captain ERIC E. OSMAN**, du 1st Royal Inneskelling Fusileers, tombé au Champ d'honneur le 17 mai dernier, alors qu'il conduisait sa compagnie à l'assaut des lignes allemandes. Selon les renseignements fournis par M. le Consul Richards, le corps de cet officier, tombé près des tranchées ennemies, n'a pu être retrouvé. Le Captain Osman, né à Londres, avait été autrefois employé de la Maison Maxwell à Papeete et avait rejoint l'armée anglaise dès le mois de décembre 1914 ; il était, à Tahiti, unanimement aimé et estimé.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### RADIOTÉLÉGRAMMES

reçus par la Station de T. S. F. de Mahina.

N. B. — L'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.

Dans la nuit du 15 au 16 septembre.

VIA AWANUI.

Parmi les conditions formulées par lui, le général Korniloff propose la nomination de trois dictateurs et la suppression du Comité de l'armée.

On rapporte que l'armée du général Korniloff est cernée.

Le général Alexeieff fait partie de l'état major de Kerensky.

Les rapports venant du front de Riga disent que les Russes tiennent l'ennemi en échec et qu'ils ont repris plusieurs villages. La bataille continue pour la prise du Mont San-Gabrielle. Les Italiens bombardent violemment les positions ennemies.

D'après un rapport venant d'Albanie, les Français seraient parvenus à Mulista, sur la rive occidentale du lac d'Ochrida, et se seraient emparés d'une hauteur à 6 milles au sud-ouest de Mulista.

Le communiqué français dit que l'assaut livré par l'ennemi au plateau de Casement a été repoussé avec de grosses pertes.

La violation de la neutralité par la Suède a amené la révocation de plusieurs fonctionnaires. On pense qu'aucune autre mesure ne sera prise.

Dans la nuit du 16 au 17 septembre.

VIA AWANUI.

On annonce que le général Korniloff est arrêté. La situation politique s'est améliorée d'une manière appréciable. La République est proclamée en Russie.

La bataille se poursuit sur la route de Pskoff; les Russes annoncent que l'ennemi en est expulsé.

La flotte allemande commande maintenant le golfe de Riga dont elle a détruit les champs minés.

Le maréchal Haig annonce que les opérations à Cherisy, Saint-Julien et Westhock ont été couronnées de succès. Plusieurs attaques ennemies ont été repoussées.

L'ennemi a pénétré dans les positions françaises de la rive droite de la Meuse, sur un front de 500 yards, mais la plus grande partie du terrain perdu a été reprise par des contre-attaques.

*Dans la nuit du 17 au 18 septembre.*

VIA AWANUI.

L'ambassade russe de Londres annonce que les Russes ont fait une avance de sept milles dans la région de Riga, repoussant l'ennemi.

Le communiqué français dit que l'artillerie est active dans la région de Cerny-Bray.

L'attaque ennemie sur la rive droite de la Meuse a été repoussée. Après un violent bombardement l'ennemi attaqua la forêt d'Apremont et prit pied dans les lignes avancées des Français d'où il fut bientôt repoussé.

La tentative d'avance faite par l'ennemi au nord de Langemark a été brisée par l'artillerie anglaise.

Les avions ont jeté plusieurs tonnes de bombes sur les établissements ennemis à l'est de Courtrai et de Cambrai.

*Dans la nuit du 18 au 19 septembre.*

VIA AWANUI.

Les nombreux rapports sur la situation intérieure en Russie sont contradictoires. Toutes les troupes de Korniloff ont été envoyées au front et les généraux arrêtés.

La bataille continue dans le secteur de Riga. Les Russes font des progrès sur certains points.

On annonce que les Italiens, en Albanie, avancent à l'est et menacent le flanc droit bulgare.

Le maréchal Haig rapporte qu'une tentative de l'ennemi sur Lombaertzyde a été repoussée.

L'artillerie est active à Ypres, Lens et Nieupoort.

*Le 20 septembre.*

VIA AWANUI.

L'Ambassade russe déclare que Kerensky a pris ses mesures pour éviter qu'aucune rébellion n'entrave les forces combattives de l'armée. On pense que les désordres ont cessé.

Un correspondant du "Sun" télégraphie que le feu d'artillerie des Alliés est intense dans les Flandres. Le maréchal Haig rapporte que l'artillerie est très active dans la région d'Ypres.

Les Anglais ont amélioré leur position à l'est de Saint-Julien et diminué les pertes.

*Le 21 septembre.*

VIA AWANUI.

Les Anglais ont prononcé une attaque à l'est d'Ypres sur un front étendu et enlevé tous les objectifs. Les troupes poursuivent leur avance. Les Anglais ont atteint la ligne Zonnebeke-Gheluvelt. On annonce que les pertes de l'ennemi sont d'une importance extraordinaire.

Les torpillages de la semaine ont été de 28. On signale de source semi-officielle que le bombardement allemand dans l'Aisne, en Champagne et à Verdun dure depuis 24 heures et que l'on prévoit une offensive.

On annonce que les Russes ont repris l'offensive à Riga et forcé l'ennemi à évacuer plusieurs villages.

*Dans la nuit du 22 au 23 septembre.*

VIA AWANUI.

L'offensive anglaise s'est terminée par la capture d'une série de positions fortifiées d'une grande importance au point de vue tactique et stratégique. Ce succès s'étendant sur un mille de profondeur a permis d'atteindre Zonnebeke. Cette attaque s'est déployée sur la ligne Ypres, Canal de Comines, Hollebeke, et d'Ypres au chemin de fer de Staden près Langemarck. Cette offensive a atteint une grande profondeur grâce à la destruction par un feu de barrage des travaux en ciment armé de l'ennemi. Les pertes anglaises sont extrêmement légères. Cette attaque a permis également la capture d'un plateau qui domine, à l'ouest, la région située au nord de Lille, ainsi que la prise de plusieurs villages y compris celui de Westhock.

Les contre-attaques de l'ennemi ont subi un échec et lui ont coûté des pertes extraordinairement importantes, et cela sans le moindre résultat utile.

Les attaques allemandes dans la région de Cerny et du Mont-Haut n'ont pas pu atteindre la ligne française.

*Le 24 septembre.*

VIA AWANUI.

L'ennemi contre-attaque sans arrêt et avec obstination, subissant des pertes exceptionnelles sans en tirer aucun avantage. L'une de ces puissantes contre-attaques, dans la région de Saint-Julien, lui a permis de pénétrer certaines positions qui furent reprises un peu plus tard.

La ligne anglaise a été avancée sur nombre de points; plusieurs positions fortifiées ont été capturées. Tout le terrain conquis a été consolidé. Total des prisonniers 3.000.

Les Allemands ont pénétré les positions russes sur la Dvina et se sont emparés de Jacobstadt. Les Russes se sont retirés à l'est de la rivière.

*Le 25 septembre.*

VIA AWANUI.

L'artillerie ennemie est active au sud de Lens et au nord-est d'Ypres. Un sous-marin a torpillé et coulé un destroyer anglais dans la Manche.

A la suite d'une bataille, les Russes ont occupé quelques positions dans la région de Pskoff.

*Dans la nuit du 25 au 26 septembre.*

VIA AWANUI.

L'ambassade russe annonce que Korniloff a été absous par le Gouvernement. Son action a été occasionnée par un malentendu. Korniloff aurait agi dans le but de sauver la Russie de l'influence des extrémistes monarchistes.

Des avions ennemis ont effectué un raid sur Londres, faisant 85 victimes. Des dirigeables ennemis ont fait un raid sur les côtes du Yorkshire et du Lincolnshire dont ils ont été chassés par l'artillerie avant qu'ils aient pu faire des dommages.

Le maréchal Haig rapporte que plusieurs raids ennemis ont été repoussés et que 15 avions allemands ont été descendus.

Violent combat d'artillerie dans l'Aisne.

Les Allemands ont attaqué simultanément sur la rive droite de la Meuse, au nord de Bezonvaux et de Beaumont. Toutes ces attaques ont été repoussées.

*Dans la nuit du 26 au 27 septembre.*

VIA AWANUI.

Les Anglais ont encore attaqué sur un front étendu à l'est et au nord-est d'Ypres et ont fait des progrès appréciables. Tous les objectifs ont été enlevés dans la région de Zonnebeke. L'ennemi a opposé une grande résistance dans les bois de Menin et du Polygone; il

contre-attaque avec fureur sans succès, sauf au sud du bois du Polygone où il a atteint la ligne anglaise. Le maréchal Haig annonce que la ligne est rétablie sur tout le front. La bataille continue avec une grande violence.

Plusieurs tonnes de bombes ont été jetées sur les établissements ennemis de Roulers, Cambrai et Tournai, produisant de bons résultats.

Des avions ennemis ont fait un raid sur le Kent et l'Essex. Deux ont atteint Londres et ont fait des victimes. Les autres ont été chassés par le feu des canons.

*Dans la nuit du 27 au 28 septembre.*

VIA AWANUI.

Les nouvelles venant du front signalent une vive bataille. De nombreuses contre-attaques ont suivi l'avance anglaise.

A la suite du bombardement effectué par l'ennemi, les Anglais durent abandonner la station du chemin de fer de Zonnebeke, mais une vive contre-attaque leur permit de la reprendre.

Les aviateurs alliés ont remporté un important succès en détruisant 24 machines ennemies. Les Anglais ne perdirent qu'un appareil.

Mille prisonniers ont été capturés. Les pertes de l'ennemi sont considérables.

Les torpillages des sous-marins dans la dernière semaine s'élevèrent à 15.

*Dans la nuit du 29 au 30 septembre.*

VIA AWANUI.

Le maréchal Haig annonce que tous les objectifs ont été atteints; sept puissantes contre-attaques ont été repoussées avec de sévères pertes pour l'ennemi, le chiffre des prisonniers est de 1.700. Les pertes anglaises sont légères. Les aviateurs anglais ont rencontré une forte opposition qui a causé des pertes sérieuses des deux côtés; 13 machines manquent.

Il est rapporté que les abris ennemis en ciment armé ne résistent pas au feu de l'artillerie des Alliés.

Les aviateurs italiens ont détruit un important matériel de chemin de fer et jeté des bombes sur l'arsenal de Pola et la base de sous-marins de l'île Olivi.

## NÉCROLOGIE

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie a le regret de porter à la connaissance de la Colonie le décès du soldat TOREA A PATEHA, mort à l'Hôpital de Nouméa le 15 septembre 1917.

Né le 5 mai 1895 à Teavaro-Teaharoa, il était fils de Teina a Torea et de Aputeraiahurau a Tairi, domiciliés à Moorea. Ce jeune soldat était parti pour Nouméa avec le troisième contingent, le 28 mars 1916, sur la "Flora".

\* \* \*

Le 23 août dernier, disparaissait M<sup>me</sup> GUÉHO, femme de l'employé du Secrétariat Général, enlevée subitement par une embolie, alors qu'elle venait, deux semaines avant, de mettre une fillette au monde. Les nombreux amis de M. Guého, profondément émus par la soudaineté de ce malheur, lui manifestèrent leurs sympathies attristées. Un grand nombre de personnes accompagnèrent au cimetière le cortège comprenant de nombreux fonctionnaires parmi lesquels avait pris place M. le Secrétaire Général intérimaire Solari, représentant le Chef de la Colonie retenu par une inspection loin du Chef-lieu.

## NOUVELLES ET INFORMATIONS

La Colonie apprendra avec plaisir que M. Thomas B. L. Layton, le sympathique Consul des Etats-Unis à Papeete, vient d'être élevé sur place d'une classe.

\* \* \*

Parmi les améliorations récentes introduites à l'organisation des chantiers d'exploitation des Travaux publics, il y a lieu de mentionner la carrière d'Auae qui, grâce à la bonne volonté de M<sup>me</sup> Marautaroa Salmon, va permettre l'empiérement rapide et définitif des 10 ou 12 premiers kilomètres de la route circulaire dont la réfection complète est commencée. Le concasseur mécanique qui avait fonctionné jusqu'ici au 8<sup>e</sup> kilomètre va être transporté à Auae et fournira sous peu toute la caillasse nécessaire à cette importante entreprise. M<sup>me</sup> Marautaroa Salmon a mis cette carrière à la disposition du Service Local avec un désintéressement qui méritait d'être mentionné.

\* \* \*

Le Gouverneur a visité, lundi 17 septembre, l'huilerie que M. Whalen a été autorisé à ouvrir dans le quartier de Fare-Ute. Cette usine, qui est à même de traiter, dès à présent, de sept à dix tonnes de coprah par jour, sera bientôt pourvue d'une nouvelle machine et de perfectionnements susceptibles d'augmenter son rendement. Le Gouverneur, qu'accompagnait M. le Consul des Etats-Unis, a félicité MM. Whalen et Silver de l'esprit pratique qui a présidé à leur installation et leur a souhaité le plus entier succès. Ces industriels ont derrière eux une longue expérience acquise surtout aux Philippines; ils apprécient de la façon la plus élogieuse les produits de nos archipels. D'après eux aucun coprah ne surpasserait celui des Tuamotu. En général le rendement en huile atteint de 65 à 70 pour cent. Il pourra être augmenté avec quelques perfectionnements. L'usine électrique, toute proche, donne une partie de la force motrice utilisée par l'huilerie, mais les directeurs, en vue de l'extension de leurs opérations, étudient l'utilisation comme combustible des résidus d'huile, le bois et le charbon étant de plus en plus difficiles à trouver sur place.

Le Gouverneur a donné à MM. Whalen et Silver l'assurance que leur industrie était la bienvenue dans nos Etablissements et que l'Administration lui accordait d'autant mieux sa bienveillance que l'initiative en revenait à des citoyens de notre nouvelle et grande alliée, l'Amérique.

\* \* \*

La seconde manifestation organisée par le Comité des Anciens Elèves des Ecoles de Papeete au profit de l'Œuvre du Vêtement du Prisonnier de guerre (Croix-Rouge Française) et des Contingents Tahitiens sur le front, a eu lieu sous la présidence du Gouverneur, dans la salle du Palais-Théâtre, lundi 17 septembre dernier. Cette soirée artistique qui comportait un programme nouveau, n'a pas été moins réussie que les précédentes et fait le plus grand honneur au zèle charitable et patriotique des organisateurs.

\* \* \*

M. l'Administrateur des Iles Marquises a fait parvenir au Chef-lieu la somme de 1.634 fr. 75, représentant le montant de souscriptions perçues en faveur des victimes de la guerre parmi les populations de son archipel, à l'occasion de la Fête Nationale.

En voici le détail :

Vaitahu (Tahuata).....	139 50
Motopu ( id. ).....	53 50
Fatuhiva.....	480 00
Ua-Huka.....	238 25
Uapou.....	455 50
Houmi-Taipivai.....	213 00
Hakau.....	55 00
Total.....	1.634 75

Le montant de ces souscriptions, ajouté à celui des sommes déjà recueillies aux Marquises à l'occasion du 14 juillet 1917 et précédemment mentionnées à l'*Officiel*, font un total de 2.440 fr. 50.

\* \* \*

Les habitants de plusieurs districts des Tuamotu ont fait également parvenir au chef-lieu diverses listes de souscriptions au profit des Français victimes de la guerre. C'est ainsi qu'une collecte dans l'île de Takume a rapporté..... 131 fr. »  
Une autre, dans l'île de Faite, a atteint la somme de... 96 fr. 50  
Enfin, une souscription dans l'île de Makemo a produit 94 fr. 20

Soit un total de..... 321 fr. 70

\* \* \*

Les moyens d'embarquement et de débarquement aux Iles Marquises viennent d'être améliorés par la construction, aujourd'hui entièrement terminée, du wharf de Taiohae. Ce débarcadère, où peuvent accoster les embarcations, permet aux passagers de descendre facilement à terre sans être obligés de se mouiller ou de se faire porter. En raison du ressac, les goëlettes ne pourraient y aborder, même s'il était prolongé de 20 mètres; il s'agit donc d'un simple appontement qui facilitera le débarquement dans l'île. Il remplit très suffisamment ce but pour lequel il a été construit.

## LE 22 SEPTEMBRE

### Anniversaire du bombardement de Papeete, Fête du Travail et de la Concorde.

Le 21 septembre dernier, à 14 heures, une importante réunion rassemblait autour du Chef de la Colonie et de son Conseil d'Administration, les Présidents des Conseils de districts de Tahiti et Moorea dans la grande salle du Palais-Théâtre à Papeete. Le Gouverneur entretint les assistants de la nécessité de donner un développement plus considérable aux cultures vivrières. La situation générale créée par les événements, les instructions du Département, enfin les constatations relevées au cours de ses récentes tournées dans les districts de Moorea et de Tahiti lui faisaient un devoir d'indiquer aux représentants des populations de ces Iles venus pour fêter le 3<sup>me</sup> anniversaire de la résistance de Papeete, tout un programme de travaux agricoles élaboré par une commission composée des personnes les plus compétentes et les plus qualifiées de la Colonie.

Le Gouverneur définit ainsi le but à atteindre: intensifier la production locale de façon à pouvoir se passer des denrées d'importation si leurs prix devenaient inabordables ou si ces denrées venaient à faire complètement défaut.

On ne doit pas s'arrêter à l'objection qu'une surproduction locale, surtout dans le domaine de l'alimentation, aurait de fâ-

cheuses conséquences; l'élevage peut lui-même être intensifié et procurer avec les excédents de récolte une sérieuse amélioration des conditions de la vie. Plus on produira de bananes, patates, ignames, taros, etc., moins on aura de pain à acheter et d'argent à dépenser. Soyons économes, produisons beaucoup, payons nos dettes, soyons sobres, telle est la consigne que sauront désormais s'imposer tous les gens raisonnables et les patriotes.

Travailler, c'est la nécessité de l'heure aussi bien pour les Tahitiens que pour le reste de l'humanité. Que personne n'oublie que nous sommes en guerre. Si éloignés que nous soyons des champs de bataille, notre devoir est de lutter afin d'arriver au terme de la guerre sans avoir rien demandé à la Métropole pour qui nous constituerions un poids mort si, par notre apathie, nous nous mettions en posture de faire appel à son secours.

L'Administration locale est prête à encourager toutes les bonnes volontés. Des prêts sur la Caisse Agricole seront consentis dans la plus large mesure possible. Des facilités seront données aux pêcheurs pour se procurer des filets. Des semences seront distribuées gratuitement. Enfin, à l'occasion de concours agricoles et industriels, des primes et des diplômes récompenseront les meilleurs résultats obtenus.

Dès cette année, l'Administration consacra 55.000 francs à la réalisation de ce programme. Elle compte, l'an prochain, dépenser plus encore. Elle aura ainsi fait son devoir; aux Tahitiens de faire également le leur en travaillant plus que jamais.

Tout travail est louable en soi. Les ouvriers doivent donc demeurer ouvriers, ceux qui ont des emplois doivent les garder. Les femmes qui soignent enfants, vieillards ou infirmes doivent persister dans leur belle tâche. Ceux qui sont restés oisifs jusqu'ici ou travaillent insuffisamment, seuls, sont à blâmer. Qui-conque, aujourd'hui, possède une terre et la laisse en friche ou la cultive mal commet une mauvaise action.

Puisque tout le monde a le devoir de faire produire sa terre, chacun devra s'efforcer de supprimer les animaux parasites de l'agriculture. Il ne faut pas hésiter à tuer les porcs sauvages dévastateurs des plantations: les battues sont donc autorisées dans la plus large mesure. On supprimera les chiens errants en veillant à une application plus stricte de la taxe. On interdira la divagation des porcs domestiques en les nourrissant à l'attache au lieu de les laisser en liberté, sur la voie publique, à la recherche d'une nourriture douteuse; leur chair en sera plus saine et meilleure. On devra veiller avec sévérité à ce que bœufs, chevaux et chèvres ne paissent pas à l'aventure sur les propriétés d'autrui. Tout cela est facile à obtenir si l'on veut se donner quelque peine. Les agents ayant qualité d'officiers de police judiciaire, Présidents de Conseil de district, mutui, etc. doivent verbaliser pour supprimer la maraude et la divagation des animaux. Aux Européens et aux Chefs de donner le bon exemple: tout le monde suivra.

Tels furent, en raccourci, les conseils donnés par le Gouverneur aux représentants des districts.

En terminant il leur demanda instamment d'unir leurs efforts, de couper court aux inutiles et stériles dissentiments à la faveur desquels trop de terres restent inexploitées.

Il faut en un mot qu'à Tahiti, comme dans la Métropole, règne l'Union Sacrée, garantie de notre force et de notre prochaine victoire.

Lorsque ces conseils eurent été traduits en langue tahitienne par M. Poroï, la parole fut donnée à M. Ahnne, Membre du Conseil d'Administration, Président de la Chambre d'Agriculture.

Tout d'abord l'orateur remercie le Gouverneur au nom des

agriculteurs de Tahiti et de Moorea de l'intérêt qu'il porte aux questions agricoles et des judicieuses mesures qu'il a prises pour parer aux difficultés de l'heure présente et assurer l'avenir. Cette conférence des représentants de l'Administration et des Assemblées élues avec les Chefs de district mandataires de la population indigène, cette collaboration entre l'Administration et les Administrés est une innovation qui ne peut avoir que d'excellents résultats pour la prospérité économique de la Colonie.

Puis, s'adressant aux Chefs de district, M. Ahnne les engage fortement à ne point négliger le devoir présent qui s'offre à eux, mais à unir leurs efforts à ceux de l'Administration et des colons européens, pour travailler à la prospérité et au développement de ce pays qui leur est si cher à tous. Nos intérêts, dit-il, à nous enfants adoptifs de Tahiti, sont les mêmes que les vôtres, car après la Patrie où l'on est né il y a la Patrie où l'on doit mourir et on arrive à les aimer toutes deux d'un égal amour.

Trop longtemps, le peuple tahitien s'est laissé aller à une vie indolente et facile, sans prendre aucun souci du lendemain. Ce temps est passé; aujourd'hui, c'est la lutte pour la vie qui s'impose à tous les peuples, si petits soient-ils. Il ne s'agit plus seulement de se laisser vivre, il faut vivre et faire vivre.

C'est aux Chefs de district qu'il appartient de réveiller l'énergie de leurs compatriotes et de leur donner l'exemple de l'activité, de la persévérance dans l'effort et du travail fécond.

M. Ahnne relève encore un travers trop fréquent du caractère tahitien :

« Vous êtes, dit-il, ô Tahitiens, un peuple poli et aimable, si aimable que vous ne voulez contrister personne; vous n'aimez pas refuser et vous ne dites jamais non. Surtout quand c'est un Européen qui vous parle, vous acceptez avec déférence ses conseils, vous approuvez sans restriction toutes ses paroles, vous reconnaissez sans peine la justesse de ses observations, vous promettez tout ce qu'on voudra. Mais vous n'en gardez pas moins votre manière de voir bien arrêtée, vous ne changez rien à votre ligne de conduite et vous continuez vos anciens errements.

« Ce n'est pas cela que nous attendons de vous aujourd'hui. Si vous avez des objections aux mesures que nous présentons, faites-les sans crainte, exposez vos raisons et soyez assurés que nous en tiendrons compte dans la mesure du possible.

« Vous êtes, Chefs de Tahiti et de Moorea, les conducteurs de ce peuple; c'est à vous qu'il appartient de le diriger dans la voie du progrès. Votre tâche n'est pas toujours facile, je le sais, mais elle est belle et elle est grande, car progresser au point de vue économique, intellectuel et moral, c'est créer autour de soi un peu plus de lumière, de justice et de joie, et il n'y a que cela de bon, de beau et de vrai dans la vie. »

La très remarquable allocution de M. Ahnne fut traduite à l'assistance par M. Temarii Nadaud.

Tour à tour MM. les Présidents des Conseils de district de Vairao, de Haapiti, de Pueu, de Tautira et de Papara, donnèrent ensuite au Gouverneur l'assurance qu'ils seconderaient de leur plus active collaboration les intentions de l'autorité supérieure.

\* \* \*

Le lendemain, samedi 22 septembre, anniversaire du bombardement de Papeete par les croiseurs allemands, il fut solennellement procédé à l'inauguration de la nouvelle Avenue de la Fautaua, entièrement restaurée. Cette voie magnifique reçut le nom de "Cours de l'Union Sacrée", dénomination rappelant la période

héroïque à laquelle les enfants de Tahiti ont été glorieusement associés.

A 8 heures 1/2, le Gouverneur accompagné de MM. les Consuls d'Angleterre et des États-Unis, arriva au Rond-Point de la Défense Nationale où une tribune avait été élevée face à l'emplacement où s'élèvera le monument aux Soldats de Tahiti morts pour la Patrie. Les Troupes rangées sur le côté gauche de l'Avenue, en avant de l'hémicycle faisant face à l'estrade, rendirent les honneurs réglementaires pendant que la Fanfare municipale, renforcée de celle de l'École des Frères de Ploërmel, exécutait la Marseillaise.

Un public nombreux se pressait de chaque côté de l'Avenue, La musique, les enfants des écoles et tous les Présidents des Conseils de district de Tahiti et de Moorea, réunis en corps, avaient pris place sur le rond-point, face à la Tribune officielle, où se tint le Gouverneur entouré de son Conseil d'Administration et des principaux Chefs de Service.

Le Gouverneur prononça l'allocution ci-après :

La date du 22 Septembre commémore à Tahiti l'agression des Allemands dont les éclaireurs stylés avaient, depuis de longues années, impudemment joui d'une trop facile hospitalité, se taillant, à la faveur de faiblesses coupables, dans les meilleurs sites de nos Etablissements, une part de lion dont ils seront évincés.

Les derniers représentants du Kaiser partirent en annonçant à leurs *fetii* (1) un retour prompt en ces îles dont ils devaient être les maîtres.

Leur langage est aujourd'hui plus modeste : Ils ne se battent, dit Guillaume, que pour leur droit à l'existence ! Les raisins sont décidément trop verts : On ne croit plus, à Berlin, à la domination du monde !

En attendant que ces prétentions baissent encore, la guerre continue et toutes les démocraties, groupées autour de la France, lutteront comme elle jusqu'à ce que la nation des brutes savantes s'avoue définitivement vaincue.

Le 22 Septembre, journée de deuil et de ruines, méritait donc d'être solennisé et de l'être dans ce cadre où la nature, bouleversée par les cataclysmes primitifs, n'offre plus aujourd'hui à l'homme émerveillé qu'un spectacle d'une harmonieuse et inexprimable douceur.

De même, après la tragédie du 22 septembre 1914, les âmes de tous les Français océaniens éprouvèrent le salutaire besoin de s'harmoniser, de s'unir et de lutter en commun pour le salut de la Patrie. De ce sentiment unanime et profond qu'éprouva la France entière est sortie la victoire française, fille de l'Union Sacrée qui nous permit de tendre nos énergies et d'oublier les luttes à la faveur desquelles l'ennemi s'était sournoisement glissé chez nous et se préparait à nous en chasser.

Tant pis pour ceux d'entre nous, fort rares à la vérité, qui, dans ces jours critiques de notre vie nationale, n'auront pas su mettre les intérêts de la Patrie au-dessus de leurs rancunes et de leurs appétits. Le jour viendra pour chacun de faire son examen de conscience, de prouver par quoi il a contribué au salut de la civilisation.

(1) Terme tahitien pour désigner les amis et alliés.

L'Administration, au milieu de mille difficultés inhérentes à l'état de guerre, avait pour tâche primordiale de maintenir l'union de tous les cœurs et d'entretenir la mutuelle confiance entre Alliés. Elle se flatte d'y avoir réussi, grâce au patriotisme éclairé du grand ensemble des Français et à l'exquise bonne volonté des représentants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Cette ambiance propice à la poursuite des œuvres de longue haleine nous a permis, non seulement de relever les ruines de Papeete, mais aussi de porter nos efforts dans tous les domaines de l'activité, préparant ainsi un avenir meilleur à ceux du front qui ne comprendraient pas qu'à l'arrière on se fût endormi alors qu'eux, les braves gens, risquaient leur vie pour nous défendre.

Tel est le mobile supérieur qui nous a incité au travail. C'est lui qui soutint le long effort qui nous vaut, aujourd'hui, cette magnifique promenade publique au milieu de laquelle, en cet endroit même, se dressera, dès après la victoire, le monument consacré par nos îles à leurs enfants tombés pour la Patrie, à ceux dont la mort féconde aura mis en déroute la barbarie.

Ce qui fut fait pour transformer en belle promenade l'avenue délaissée de la Fautaua est un acte de volonté que quelques sceptiques craignaient de ne pas voir pousser jusqu'au bout. Cet effort est pourtant bien petit à côté de celui restant à développer. Il n'est pas de programme trop lourd pour qui peut s'y consacrer tout entier, sans éparpiller ça et là ses forces vives en des luttes stériles et misérables. Il serait paradoxal de constater plus tard qu'à la période de la grande guerre aura correspondu en Océanie le travail le plus intensif, si on ne rappelait, et je le proclame bien haut, que ce résultat fut atteint à la faveur de l'Union Sacrée.

Le danger extérieur une fois disparu, je souhaite ardemment que l'ère de l'entente fraternelle entre Français, sans distinction de couleur, d'origine ni d'opinion, soit la règle de l'avenir, et c'est afin que ce vœu ne reste pas sans écho qu'à l'unanimité de ses membres le Conseil d'Administration décida récemment, sur ma proposition, que la dénomination *Cours de l'Union Sacrée*, serait substituée à celle de la Fautaua, qui subsistera seulement au-delà de la route de ceinture, à l'entrée de la vallée célébrée par Loti.

Et là, devant nous, au centre de cet hémicycle qui sera le *Rond-Point de la Défense Nationale*, se dressera, face au soleil levant, le monument qui dira toujours, aux générations futures la haine qu'en tombant sous les coups des Allemands vos héros ont léguée comme un saint héritage à leurs veuves, à leurs mères, à leurs enfants désolés et meurtris!

Au nom de ces héros dont nous inscrirons les prouesses sur des tables de bronze, vous devez vouer une haine implacable à la race maudite. Vous aviez réchauffé dans vos accueillantes familles des serpents venimeux retournés aujourd'hui contre vous. Français d'Océanie, vous fûtes bien mal payés de votre excès de confiance! La loi

de l'avenir c'est, entre vous, la concorde et l'oubli des torts réciproques; faites, à vos côtés, une large place à nos chers Alliés, mais repoussez impitoyablement du pied tout intrus suspect de la moindre accointance avec la race de Caïn.

Et puisque, aussi bien, mon intention est de donner à cette journée le caractère d'une fête de travail et de foi patriotique, j'ajouterai, car il est bon d'être précis, que l'importante voie que nous inaugurons, commencée, le 1<sup>er</sup> juillet 1916, a un développement total de 1.314 mètres. Elle a nécessité un rechargement qui atteint, entre moëllons de blocage, gravier d'empiècement et sable, un volume de 3.274 mètres cubes de matériaux répartis sur une épaisseur variant de 15 à 27 centimètres et une surface de 10.561 mètres carrés. L'utilisation pour cette entreprise de la main-d'œuvre pénale en a réduit le prix à la somme vraiment minime de 10.500 francs. Par les procédés ordinaires et avec une surveillance attentive, c'est une dépense presque double qu'il eût fallu prévoir.

Cette superbe promenade sera, dans un avenir prochain, plantée de jeunes arbres destinés à remplacer ceux que l'âge élimine chaque jour, et pourvue de distance en distance de bancs en ciment aggloméré.

L'éclairage, que la Société d'Electricité a mis la plus réelle bonne volonté à installer conformément aux vues qui lui étaient exposées, procure, la nuit, à ce quartier, un charme et une sécurité dont les habitants ne peuvent que se louer. Enfin, la circulation pour tous les moyens de locomotion, au lieu d'y être, comme autrefois, semée de dangers, est devenue un véritable agrément.

Ceux d'entre vous qui circulent et observent ont pu constater que l'impulsion de mise en valeur ne s'était pas limitée aux embellissements de la banlieue de Papeete, que les routes, les ponts et caniveaux, les appontements, les quais du chef-lieu, les hangars où s'entreposent les marchandises, ont été l'objet d'améliorations sérieuses souhaitées et réclamées depuis longtemps par le commerce. Ces progrès indéniables, qui seront suivis de bien d'autres encore, n'auraient pu être obtenus sans une gestion sévère des deniers publics et le dévouement du personnel des Services techniques. Je ne saurais trop, puisque j'en ai l'occasion aujourd'hui, rendre à M. Marcillac, Chef *p.i.* des Travaux publics, l'hommage dû au zèle intelligent et consciencieux qu'il mit à réaliser le programme que je lui avais tracé et qui n'est qu'une ébauche de ce que je souhaiterais laisser de mon passage dans cette belle Colonie.

Travaillons donc, Messieurs, puisque travailler c'est combattre. Ainsi que je l'expliquais hier aux Présidents des Conseils de district, notre victoire est certaine si, chacun, dans la pleine mesure de ses moyens et de ses facultés, apporte au Gouvernement le concours de son intelligence, de son ardent patriotisme, en un mot ne lâche pas pied.

La Colonie va faire, dès cette année, un effort financier important pour favoriser la mise en valeur et l'intensification de la production agricole; l'année prochaine, cet effort sera plus considérable encore. Aucun sacrifice ne nous

coûtera si nos agriculteurs, nos planteurs, nos éleveurs, nos pêcheurs, comprennent le caractère sérieux de l'appel que leur fait la France.

Cet appel ne s'adresse pas uniquement à nos compatriotes ni à une catégorie limitée d'artisans ou d'ouvriers, il nous vise tous en général et il a pour objet de conjurer la crise vers laquelle nous nous acheminons à grands pas et qui peut, demain, se traduire par la cessation de certaines importations de première nécessité.

Le devoir de tous les citoyens est de produire le maximum, de façon à ce que la Colonie vive de plus en plus sur les ressources de notre sol fécond. Le devoir de tous est aussi d'économiser, de se passer du luxe, du futile et du superflu, et de garder, comme dit un vieux proverbe, une poire pour la soif.

Le peuple tahitien est peu préparé à cette austère conception de la vie; il dépense sans compter, sans souci de l'avenir. Cela pouvait encore aller quand le problème du lendemain ne se posait pas, que chacun pouvait vivre au jour le jour sans crainte de manquer de l'indispensable. Aujourd'hui les temps sont plus durs, ils le seront davantage encore demain. Il est urgent de répudier l'insouciance d'antan; il faut que tout le monde songe sérieusement à l'avenir.

Les pouvoirs publics qui doivent l'exemple ne se laisseront pas de répandre la bonne parole. Le reste est une affaire de bonne volonté et je sais, pour l'avoir éprouvé mille fois, que cette vertu ne fait pas défaut à nos Français d'Océanie. D'ailleurs, au fur et à mesure que leurs initiatives seront couronnées de succès, je serai le premier à leur en marquer ma satisfaction, et je n'ai pas besoin d'affirmer qu'il me sera infiniment plus agréable de dispenser la louange plutôt que de condamner l'inertie.

A l'œuvre donc, et que dans ce programme qui lie tout le monde, les fonctionnaires sachent bien qu'ils n'en sont point exclus. Les intérêts généraux du pays sont entre leurs mains, ceux des particuliers leur sont parfois aussi confiés. Il est inadmissible qu'aucun de ces intérêts puisse souffrir d'une négligence si petite soit-elle. Personne n'est tenu d'être fonctionnaire, mais celui qui adopte cette carrière n'ignore pas qu'il se doit aux administrés. Etre à la disposition du public est donc l'obligation de chacun de nous, ce qui ne signifie point que le fonctionnaire doive pour cela rien sacrifier de sa dignité. Etre à la disposition n'est point être à la discrétion, mais tout notre temps, toute notre intelligence, doivent servir l'intérêt général, sans quoi le fonctionnaire ne serait qu'un parasite.

Une Administration est mauvaise en ses éléments constitutifs si elle s'avoue impuissante; il faut qu'elle satisfasse tous les besoins pour lesquels elle a été créée. Les retards et les erreurs sont supprimés si chacun consacre à sa tâche le temps qui convient et ne mesure pas au compte-goutte son dévouement. Quand les heures de bureau ne suffisent pas, les veillées ne sont point interdites, elles sont même le critérium d'un bon accomplissement du devoir. Les consciencieux et honnêtes fonctionnaires se re-

connaissent à ces qualités et ceux-là seuls méritent les bonnes notes et les avancements rapides.

Ainsi donc j'avertis tous nos collaborateurs que l'idéal à atteindre c'est de ne trouver jamais trop lourd le devoir professionnel; c'est d'être, à tout instant, prêt à subir n'importe quel contrôle. En cas d'inspection je ne couvrirai pour ma part que ceux comprenant ainsi leur rôle; je n'accepterai jamais comme excuse de retards ou d'oublis, l'insuffisance de temps ou celle de personnel.

Je tiens aussi à ce que toutes les administrations se montrent accueillantes et courtoises aux solliciteurs. L'empressement et la bonne volonté sont dus particulièrement aux faibles et aux ignorants. Un mauvais accueil fait aux pauvres gens inoffensifs est une insulte à la devise républicaine. L'impatience, la colère, les tracasseries inutiles sont des procédés dissimulant trop souvent l'ignorance ou la paresse; ils sont indignes de fonctionnaires probes et consciencieux.

Si les leçons de la guerre doivent profiter aux administrés, je ne vois pas pourquoi ceux qui administrent n'y verraient pas une occasion de s'améliorer eux-mêmes. Ainsi donc, au travail, au travail plus que jamais, soutenu, persévérant et productif. Libre à ceux qui manqueront de courage pour secouer leur torpeur d'avouer leur impuissance et de faire place à de plus zélés.

Français d'Océanie! vous prouvez que vous êtes dignes de vos frères du front, vous me l'avez promis. Je compte donc sur vous.

Et maintenant, courage! Que chacun se consacre à son labeur avec une énergie et une volonté raffermies. Ceux-là seuls pourront dire qu'ils ont vaincu qui auront, sans faiblir, accompli leur tâche entièrement et jusqu'au bout.

Sous l'invocation de l'Union Sacrée qui nous a rendus invincibles et de nos chers morts tombés pour nos Libertés, je vous adjure tous de m'écouter et de vous dévouer à la grandeur de la France et à la prospérité de nos Etablissements.

Vive la République!

Vivent nos Alliés!

Le drapeau fut alors hissé au mât dressé sur l'emplacement du futur monument aux Morts et salué par la sonnerie "Aux couleurs", les Troupes qui l'encadraient présentèrent les armes.

Après l'exécution du "God Save the King" il fut procédé à une première délivrance des diplômes aux membres des familles de soldats morts pour la Patrie.

Ce sont les nommés:

GILLET, Léopold, Sergent-Major au 123<sup>e</sup> d'Infanterie;

FRANÇOIS, Louis, canonnier au 44<sup>e</sup> d'Artillerie;

TERII, Charles, V., soldat au 46<sup>e</sup> d'Infanterie;

LARGETEAU, Gaston, soldat au 5<sup>e</sup> d'Infanterie coloniale;

A l'appel du nom par le Gouverneur, le Lieutenant Commandant le Détachement présentait l'épée et saluait en répondant: "Mort au Champ d'Honneur". Le Gouverneur donnait alors l'accolade à celui qui recevait le diplôme pendant que les troupes présentaient les armes.

Après cette émouvante cérémonie, la musique joua l'hymne américain "Stars Spangled Banner"; puis les Troupes allèrent se masser sur le haut de l'Avenue, côté route de l'Est, et défilèrent devant les Tribunes aux accents de "Sambre et Meuse". Elles rentrèrent à la caserne par la route de Taunoa. La dislocation générale eut lieu immédiatement après, pendant que le Gouverneur, accompagné des Consuls, rentrait au Gouvernement.

### Excursionnisme de montagne à Tahiti.

On a pu souvent déplorer le manque de renseignements précis sur l'intérieur de Tahiti. Hors de la route de ceinture et de la partie basse des vallées, d'un accès facile, on peut dire que l'on ignore tout de la région montagneuse. L'Administration locale n'a donc pas hésité à seconder l'heureuse initiative prise par M. Gauthier, Photographe à Papeete, en vue d'effectuer une excursion de reconnaissance dans la direction de l'Aorai. Une équipe de prisonniers, mise à sa disposition, a réussi en trois jours à rendre praticable un sentier d'environ 3 ou 4 kilomètres conduisant du plateau des "oliviers" (1050 mètres) à un rocher vertical situé à une altitude de 1450 mètres. Ce rocher pourrait être, croit-on, contourné et le chemin continué jusqu'à l'Aorai (2065 mètres) ce qui nécessiterait encore deux ou trois journées de débroussage.

Voici d'ailleurs les intéressantes notes recueillies par M. Gauthier au cours de son ascension :

« Le sentier est assez rude ; on foule constamment des détritiques végétaux qui retardent beaucoup la marche ; on devrait améliorer la piste assez large pour livrer passage à deux hommes ou à une mule.

« La vue est féérique. On domine constamment deux vallées profondes de 800 à 1200 m., recouvertes d'une végétation inouïe ; c'est une véritable petite Suisse avec des fougères arborescentes au lieu de sapins. Ne pousserait-on pas plus loin que l'on est déjà largement payé de sa fatigue par la beauté et la grandeur des sites. Peu de pays possèdent de tels paysages, « pourtant encore ignorés.

« Nous avons effectué le parcours en 11 h. 30, aller et retour, ce qui confirme notre conviction que l'ascension de l'Aorai est possible en une journée si on dispose d'un bon sentier. Avec l'appui de l'Administration nous espérons pouvoir pousser plus loin notre exploration et prendre une autre direction si l'accuelle est reconnue impraticable.

« Le but de nos tentatives n'est pas seulement de satisfaire les amateurs d'alpinisme, mais aussi de découvrir la meilleure piste pouvant, dans un avenir peut-être prochain, conduire sans trop d'effort le grand public à la montagne.

« Pour l'instant, le fait pratique qui se dégage de nos investigations est que nous avons pu enregistrer, à 1450 m. d'altitude, 18° à midi, tandis que le même jour, à la même heure, le thermomètre marquait 31° à Papeete, à l'ombre, soit une différence énorme de 13°. On ne saurait douter qu'à ces altitudes la température doit descendre à 12° et à 10° la nuit, peut-être plus bas en saison fraîche.

« Quels avantages incalculables en retirerait la santé publique s'il était possible de se transporter facilement dans ces régions de l'éternel printemps ! Le travail peut paraître immense, mais combien de difficultés plus considérables ont été vaincues en des pays beaucoup moins riches que Tahiti ! Ce qu'il faut qu'on

« sache bien, c'est que la montagne est une source de santé et d'énergie pour quiconque sait en apprécier les sauvages beautés et ne craint pas les fatigues qu'elle occasionne avant de se laisser conquérir. »

### Relevé des souscriptions faites au profit de la Ligue Aérienne Française.

(Suite.)

MM. H. Villierme..	15 »	M <sup>mes</sup> V <sup>res</sup> A. Brillant.....	2 »
L. Cèran.....	2 50	Chechillot....	2 50
Cadousteau		Lamotte.....	2 50
Edouard....	2 »		
L. Gournac...	5 »	Total.....	83 50
A. Hermel....	50 »	Total antérieur..	3.854 40
M <sup>lle</sup> J. Suhas.....	2 »	Total général..	3.937 90

### MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Mois d'août 1917.

#### ENTRÉES

- 1 août. — Vapeur français *Saint-François*, de 333 tonneaux.  
 2 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 2 août. — Goëlette à moteur française *Kivi* de 24 tonneaux.  
 4 août. — Vapeur anglais *Moana*, de 2.414 tonneaux.  
 6 août. — Goëlette à moteur française *France-Australe*, de 70 ton.  
 6 août. — Goëlette à voiles française *Tearia*, de 76 tonneaux.  
 8 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 8 août. — Goëlette à voiles française *Lutèce*, de 126 tonneaux.  
 8 août. — Trois-mâts américain *Roy Somers*, de 298 tonneaux.  
 8 août. — Quatre-mâts américain *Defender*, de 382 tonneaux.  
 9 août. — Côte à voiles français *Teaueripo*, de 12 tonneaux.  
 9 août. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.  
 9 août. — Côte français *Rereamanu*, de 20 tonneaux.  
 10 août. — Vapeur anglais *Paloona*, de 1.736 tonneaux.  
 10 août. — Goëlette à moteur anglaise *Tereora*, de 84 tonneaux.  
 10 août. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.  
 11 août. — Côte français *Elvina*, de 22 tonneaux.  
 12 août. — Vapeur anglais *Flora*, de 838 tonneaux.  
 13 août. — Goëlette à voiles française *Roberta*, de 108 tonneaux.  
 14 août. — Goëlette à moteur française *Hinano*, de 100 tonneaux.  
 15 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Tahiti*, de 32 ton.  
 15 août. — Côte à voiles français *Vahine-Katopua*, de 20 ton.  
 15 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 19 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 20 août. — Côte à voiles français *Rereamanu*, de 20 tonneaux.  
 20 août. — Côte à voiles français *Tevairuarai*, de 12 tonneaux.  
 23 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 24 août. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.  
 25 août. — Côte à voiles français *Apirimanae*, de 12 tonneaux.  
 25 août. — Côte à voiles français *Teaueripo*, de 12 tonneaux.  
 27 août. — Côte à moteur français, *Esther*, de .. tonneaux.  
 29 août. — Vapeur français *Saint-François*, de 333 tonneaux.  
 31 août. — Goëlette à moteur française, *Tamariri-Moorea*, de 32 t.

#### SORTIES

- 2 août. — Goëlette à moteur française *Liane*, de 48 tonneaux.  
 2 août. — Côte à voiles français *Vahine-Katopua*, de 20 tonneaux.  
 3 août. — Goëlette à voiles française *Tiare*, de 16 tonneaux.  
 3 août. — Goëlette à voiles française *Teheiporoura*, de 46 ton.

- 3 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 5 août. — Vapeur anglais *Moana*, de 2.414 tonneaux.  
 7 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea* de 30 ton.  
 11 août. — Vapeur anglais *Pa'oona*, de 1.736 tonneaux.  
 11 août. — Côtre à voiles français *Rereamanu*, de 20 tonneaux.  
 11 août. — Côtre à voiles français *Teaueripo*, de 12 tonneaux.  
 11 août. — Vapeur français *Saint-François*, de 333 tonneaux.  
 11 août. — Goëlette à moteur française *Sophie*, de 56 tonneaux.  
 11 août. — Goëlette à moteur française *Kivi*, de 24 tonneaux.  
 12 août. — Vapeur anglais *Flora*, de 838 tonneaux.  
 14 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.  
 14 août. — Goëlette à voiles française *Tearia*, de 76 tonneaux.  
 18 août. — Côtre à voiles français *Elvina*, de 22 tonneaux.  
 18 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 21 août. — Côtre à voiles français *Pekahikura*, de 10 tonneaux.  
 21 août. — Quatre-mâts américain *Defender*, de 382 tonneaux.  
 22 août. — Côtre à voiles français *Vahine-Katopua*, de 20 ton.  
 22 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Tahiti*, de 32 ton.  
 23 août. — Côtre à voiles français *Teaueripo*, de 12 tonneaux.  
 23 août. — Trois-mâts américain *Roy Somers*, de 298 tonneaux.  
 24 août. — Goëlette à voiles française *Roberta*, de 108 tonneaux.  
 27 août. — Goëlette à moteur française *Hinano*, de 100 tonneaux.  
 27 août. — Côtre à voiles français *Tevairuarai*, de 12 tonneaux.  
 27 août. — Goëlette à voiles française *Lutèce*, de 126 tonneaux.  
 28 août. — Côtre à voiles français *Teaueripo*, de 12 tonneaux.  
 28 août. — Goëlette à moteur française *Vahine-Raiatea*, de 30 ton.  
 29 août. — Côtre à voiles français *Tearofa*, de 12 tonneaux.  
 29 août. — Côtre à voiles français *Rereamanu*, de 20 tonneaux.  
 29 août. — Goëlette à moteur française *Zélée*, de 24 tonneaux.  
 30 août. — Vapeur français *Cholita*, de 98 tonneaux.

## ANNONCES

## AVIS

Par arrêt définitif du Tribunal Supérieur de Papeete (île Tahiti) en date du 2 décembre 1916, statuant en matière d'appel correctionnel, la dissolution de la **Société de Crédit agricole mutuel de Tahiti**, administrée par M. Bourgade (Casimir), comme directeur statutaire, a été prononcée et M. Graffe (Marcel), interprète près les Tribunaux de Papeete, en a été nommé liquidateur.

En conséquence les débiteurs de ladite

Société sont priés de se libérer entre les mains dudit liquidateur et les créanciers de lui fournir leurs titres de créance.

*Le Liquidateur,*  
M. GRAFFE.

Etude de M<sup>e</sup> MARIUS BERTRAND, Défenseur à Papeete.

D'un jugement rendu le 21 novembre 1916, par le Tribunal Civil de Papeete, enregistré,

Entre Monsieur Adolphe PICARD, cultivateur, demeurant à Paea,  
Et Madame Marie CADOUSTEAU, épouse dudit sieur Picard, demeurant également à Paea,

Il appert:

Que le divorce a été prononcé d'entre les dits époux, à la requête et au profit de Monsieur Adolphe Picard.

Pour extrait:

Papeete, le 17 septembre 1917.

M. BERTRAND.